

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 12-5

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (NUMÉRO 12)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 4 novembre 2020, le comité exécutif décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (numéro 12), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots et des chiffres « entre 8 h et 18 h » par les mots et les chiffres « entre 7 h et 18 h ».

2. L'article 6 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **6.** Malgré l'article 1 de la présente ordonnance, pour les immeubles de 20 logements et moins, le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 7 h et 18 h, en remplacement d'une des collectes d'ordures ménagères selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteur PMR-01 : lundi;

2° secteur PMR-02 : mardi;

3° secteur PMR-03 : mercredi;

4° secteur PMR-04 : jeudi. ».

3. Cette ordonnance est modifiée par l'ajout, après l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** Malgré l'article 1 de la présente ordonnance, pour les immeubles de 21 logements et plus, le service de collecte des résidus alimentaires se fera entre 7 h et 18 h en remplacement d'une des collectes d'ordures ménagères selon les secteurs, les jours et l'ordre d'implantation suivants :

1° secteur PMR-02 : mardi à compter du 1^{er} septembre 2023;

2° le secteur PMR-01-b : lundi à compter du 1^{er} septembre 2024;

3° secteur PMR-03 : mercredi à compter du 1^{er} septembre 2024;

4° secteur PMR-04 : jeudi à compter du 1^{er} septembre 2024;

5° le secteur PMR-01-a : lundi à compter du 1^{er} septembre 2025. ».

4. Cette ordonnance est modifiée par l'ajout, après l'article 6.1, de l'article suivant :

« **6.2.** Malgré les articles 1 et 6 de la présente ordonnance, un service de collecte de résidus alimentaires peut être effectué en remplacement d'une des collectes d'ordures ménagères, pour des immeubles non visés par l'article 6, si une distribution de contenants pour la collecte des résidus alimentaires a été effectuée par la Ville pour ces immeubles. La collecte de résidus alimentaires s'effectue alors selon les horaires, les secteurs et les jours visés à l'article 6 de la présente ordonnance. ».

5. L'article 7 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **7.** Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 18 h, les trois premiers mercredis suivant le 1^{er} janvier, pour les secteurs PMR-01, PMR-02, PMR-03 et PMR-04. ».

6. L'article 15 de cette ordonnance est modifié par l'ajout, au paragraphe 1°, de l'alinéa suivant :

« Aux fins de la collecte des résidus alimentaires, le secteur PMR-01-a se limite à l'avenue du Mont-Royal (exclue), rue Clark (incluse), rue Sherbrooke (exclue), rue University (exclue), rue des Pins (entre la rue University et l'avenue du Parc), puis par l'avenue du Parc (côté est entre la rue des Pins et l'avenue du Mont-Royal) et le secteur PMR-01-b se limite à l'avenue du Mont-Royal (exclue), rue Saint-Denis (incluse), rue Sherbrooke (exclue), rue Clark (exclue). ».

7. L'annexe B de cette ordonnance est remplacée par celle jointe à la présente ordonnance.

ANNEXE

ANNEXE B - COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN RUELLE

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 10 novembre 2020.

ANNEXE

ANNEXE B

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN RUELLE

Secteur PMR-01

Rue	Côté	de la rue	à la rue
<i>Collecte en ruelle</i>			
Durocher	Est	Milton	Sherbrooke
Hutchison	Ouest	Milton	Sherbrooke
Hutchison	Est	Milton	Sherbrooke
Du Parc	Ouest	Milton	Sherbrooke
Du Parc	Est	Milton	Sherbrooke
Jeanne-Mance	Ouest	Milton	Sherbrooke
Saint-Denis	Ouest	Carré Saint-Louis	Sherbrooke
Saint-Denis	Ouest	Des Pins	Mont-Royal
Saint-Denis	Est	Sherbrooke	Rigaud
Saint-Denis	Est	Roy	Mont-Royal

Secteur PMR-02

Rue	Côté	de la rue	à la rue
<i>Collecte en ruelle</i>			
Marie-Anne Est	Sud	Parthenais	Fullum
Mont-Royal Ouest	Nord	Saint-Urbain	Du Parc
Mont-Royal Ouest	Nord	Saint-Laurent	Saint-Urbain
Mont-Royal Est	Nord	De Lorimier	Messier
Mont-Royal Est	Nord	Boyer	Resther
Mont-Royal Est	Sud	De Lorimier	Bordeaux
Mont-Royal Est	Sud	Messier	D'Iberville
Mont-Royal Est	Sud	Fabre	Saint-Hubert
Rachel Est	Nord	Hogan	Gascon
Rachel Est	Nord	Gascon	Frontenac
Sherbrooke Est	Nord	Frontenac	D'Iberville
<i>Collecte sur une autre rue</i>			
Barrière (collecte sur Barrière)	Les deux côtés	Mentana	Av. Parc La Fontaine
Berri (collecte sur avenue Chateaubriand)	Est	Roy est	Mont-Royal
Bousquet (collecte sur Bousquet)	Les deux côtés	Saint-André	Av. Parc La Fontaine
Bureau (collecte sur Bureau)	Les deux côtés	Papineau	Christophe-Colomb
Chaumont (collecte sur Chaumont)	Les deux côtés	Av. Parc La Fontaine	Mentana

Courville (collecte sur Courville)	Les deux côtés	De Lanaudière	Papineau
Courville (collecte sur Courville)	Les deux côtés	Lafrance	Parthenais
Généreux (collecte sur Généreux)	Les deux côtés	Boyer	De Lorimier
Lafrance (collecte sur Lafrance)	Les deux côtés	Mont-Royal	Rachel
Latreille (collecte sur Latreille)	Les deux côtés	Cartier	Garnier
Marie-Anne Est (collecte sur Courville)	Sud	De Lanaudière	Papineau
Marie-Anne Est (collecte sur Courville)	Sud	Lafrance	Parthenais
Marie-Anne Est (collecte sur Latreille)	Nord	Garnier	Papineau
Mont-Royal Est (collecte sur Généreux)	Nord	Boyer	De Lorimier
Mont-Royal Est (collecte sur Simard)	Sud	Fabre	Cartier
Mont-Royal Est (collecte sur Varennes)	Nord	Hôtel-de-Ville	De Bullion
Mont-Royal Est (collecte sur Varennes)	Nord	Saint-Dominique	De Bullion
Parthenais (collecte sur Lafrance)	Ouest	Mont-Royal	Rachel
Saint-Hubert (collecte sur av. Chateaubriand)	Ouest	Roy est	Mont-Royal
Simard (collecte sur Simard)	Les deux côtés	Fabre	Cartier
Rachel (collecte sur Bureau)	Nord	Papineau	Christophe-Colomb
Rachel (collecte sur Chaumont)	Sud	Av. Parc La Fontaine	Mentana
Varennes (collecte sur Varennes)	Les deux côtés	Saint-Dominique	Hôtel-de-Ville

Secteur PMR-03

Rue	Côté	de la rue	à la rue
<i>Collecte en ruelle</i>			
Gilford	Sud	Chambord	Garnier
Saint-Joseph Est	Sud	Messier	Fullum
Saint-Joseph Est	Sud	Des Érables	Parthenais
Saint-Joseph Est	Sud	Parthenais	Messier

<i>Collecte sur une autre rue</i>			
Barrette (collecte sur Barette)	Les deux côtés	Papineau	Fabre
La Mennais (collecte sur La Mennais)	Les deux côtés	Garnier	Papineau
Poitevin (collecte sur Poitevin)	Les deux côtés	Généreux	Gilford

Secteur PMR-04

Rue	Côté	de la rue	à la rue
<i>Collecte en ruelle</i>			
Du Parc	Ouest	Van Horne	Bérubé
Du Parc	Est	Laurier Ouest	Fairmount
Du Parc	Est	Fairmount	Van Horne
Hutchison	Est	Van Horne	Fairmount
Hutchison	Est	Saint-Joseph	Bérubé
Labadie	Sud	Hutchison	Du Parc
Labadie	Nord	Hutchison	Du Parc
Laurier Ouest	Sud	Hutchison	Du Parc
Laurier Ouest	Nord	Hutchison	Du Parc
Saint-Denis	Ouest	Du Laos	Boucher
Saint-Denis	Ouest	mont royal	Gilford
Saint-Laurent	Est	Fairmount	Saint-Viateur
Saint-Viateur	Nord	Saint-Dominique	Casgrain
Saint-Viateur	Nord	Saint-Dominique	Saint-Laurent
Villeneuve	Nord	Saint-Urbain	Avenue du Parc
<i>Collecte sur une autre rue</i>			
Marmette (collecte sur Marmette)	Les deux côtés	Saint-Dominique	Hôtel-de-Ville